

Contrôle en entreprise*

Les documents susceptibles d'être demandés lors d'un contrôle routier, peuvent être exigés lors d'un contrôle en entreprise pour tout ou partie des conducteurs, des véhicules et des opérations de transport et sur une période plus ou moins longue.

Liste des documents qui peuvent également être exigés lors d'un contrôle en entreprise :

- ✓ Documents relatifs à la société : extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis), statuts à jour, autorisation d'exercer, original de la licence de transport...
- ✓ Documents comptables (factures, bilan, liasse fiscale...)
- ✓ Documents relatifs au personnel : bulletins de paye, registre unique du personnel, relevé d'heures, déclaration unique d'embauche...
- ✓ Règlement intérieur
- ✓ Documents relatifs à la sécurité au travail : document unique, rapports de vérification (hayon, électricité...)
- ✓ En transport de marchandises : contrat de sous-traitance, livre des opérations sous-traitées...

* Contrôle réalisé par la DREAL ou la DREETS.

Ce document, réalisé en février 2017 et mis à jour en novembre 2025 dans le cadre des travaux menés par l'Observatoire Social des Transports de Normandie, est téléchargeable sur le site internet de la DREAL. Actualisation et réédition : novembre 2025.

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

(Rubrique transports et véhicules ► Observatoire Social des Transports)



Conception et crédit photo : DREAL Normandie

Principaux documents à présenter en France lors d'un contrôle routier ou d'un contrôle en entreprise

pour un transport de marchandises ou de personnes réalisé par une entreprise résidente dans le cadre d'une activité professionnelle



Attention !

- Cette plaquette synthétique n'est pas exhaustive. D'autres documents peuvent également être demandés sur le fondement de réglementations spécifiques (par exemple, au transport de déchets, d'animaux vivants...).
- Pour le transport léger de personnes, seul le transport public collectif de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places est abordé (les documents spécifiques aux activités de taxi, ambulancier, VTC ne sont donc pas répertoriés dans le présent document).
- Les obligations relatives à la signalétique ne sont pas abordées dans ce document.
- Un feuillet spécifique au transport de matières dangereuses complète ce dépliant.

Contrôle routier*

Ci-dessous un récapitulatif des principaux documents pouvant être réclamés, lors d'un contrôle routier, au conducteur d'un véhicule effectuant du transport de marchandises (pour compte d'autrui ou pour compte propre) ou du transport public collectif de personnes, dans le cadre d'une activité professionnelle. Les documents pouvant être présentés de manière dématérialisée sont soulignés. Le conducteur doit être en mesure de transmettre immédiatement les documents concernés.

Transport pour compte d'autrui = Transport public / Transport pour compte propre = Transport privé

	Commun à tous les types de transport	Transport de marchandises		Transport de personnes	
		Transport léger 	Transport lourd 	Transport public collectif de personnes avec un véhicule n'excédant pas 9 places 	Transport en commun
Documents relatifs au conducteur	• <u>Permis de conduire</u>***	• <u>Livret individuel de contrôle ou horaire de service</u>**	• Visite médicale à jour • Carte de qualification (FIMO, FCO) • Carte de conducteur pour le tachygraphe numérique ou feuilles d'enregistrement (disques) • <u>Justificatif d'activité</u> (journée en cours et 56 jours précédents),	• <u>Ordre de mission pour le conducteur salarié</u>	• Visite médicale à jour • Carte de qualification (FIMO, FCO) • Carte de conducteur pour le tachygraphe numérique ou feuilles d'enregistrement (disques) • Justificatif d'activité (journée en cours et 56 jours précédents)
Documents relatifs au véhicule	• Certificats d'immatriculation valides avec mention du contrôle technique (véhicule et remorque de + de 500 kg) • Justificatif d'assurance (un pour chaque certificat d'immatriculation) • Pour le transport pour compte d'autrui : copie conforme de la licence (communautaire ou intérieure)	• En cas de location, <u>justificatif prouvant celle-ci</u> pour les véhicules moteurs Des documents spécifiques sont exigés en fonction des aménagements / caractéristiques du véhicule (par exemple : certificat de jaugeage pour les citernes ou agrément sanitaire ATP (Agrément pour le Transport de denrées Périssables) pour les véhicules frigorifiques).		• Le cas échéant, assurance responsabilité civile professionnelle	• Attestation d'aménagement
Documents relatifs aux marchandises ou aux passagers		• Pour le transport pour compte d'autrui : <u>lettre de voiture (nationale ou internationale)</u>, sauf si le véhicule circule à vide. • Pour le transport pour compte propre : bon de livraison, facture ou tout document justifiant ce type de transport • <u>Etat récapitulatif de chargement</u> • En cas de déménagement : <u>lettre de voiture « déménagement »</u> • Documents douaniers (TIR, DAU, T1, T2, EUR1, EUR2), le cas échéant		Service occasionnel national : • <u>Billets collectifs</u> • Liste des passagers pour les transports hors du département de prise en charge et les départements limitrophes • L'ordre de mission Service occasionnel international : • Feuille de route (CE, interbus, ASOR), autorisation de service occasionnel (pays tiers) ou carnet de déclaration (accord bilatéral, ex : Maroc)	
Documents selon le type de transport ou de service effectué		Des documents spécifiques sont exigibles notamment : • pour le transport d'animaux vivants (contact DDPP) • pour le transport de bois ronds (contact DDT ou DDTM) • pour le transport de denrées alimentaires (contact DDPP / Pôle C de la DREETS) • pour le transport exceptionnel (contact DDT ou DDTM)		• Dans le cadre d'un service régulier ou à la demande : <u>copie de la convention avec l'Autorité Organisatrice de Transport ou attestation délivrée par celle-ci</u>	Service régulier international : • Autorisation internationale de service régulier Services librement organisés (SLO de la loi Macron) : • Plan de service et copie de la déclaration de l'autorité régulatrice (si circuit ≤ 100 km)

* Administrations habilitées à réaliser un contrôle routier : DREAL, DREETS, Douanes, Police, Gendarmerie. - ** Via Mobilic notamment - *** Via france identité